



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 70-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mme MARCHAL, société « CECCON BTP » en vue de réaliser des travaux de terrassement pour branchement électrique sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 16 Juillet 2018 au 30 juillet 2018, la circulation de véhicules sera régulée par feux tricolores dans le hameau « le Villard » sur la commune de Talloires-Montmin afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement électrique chez monsieur BERTHET.

Article 2 : Dans la période du 16 Juillet 2018 au 30 juillet 2018, le stationnement de véhicules sera interdit à l'endroit prévu du chantier dans le hameau « le Villard » sur la commune de Talloires-Montmin afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement électrique chez monsieur BERTHET.

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme MARCHAL, société CECCON BTP
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN
Le 08 juillet 2018

Jean FAVRO
Maire.

MAIRIE

74290 - TALLOIRES - TÉL. 04 50 66 76 54 - FAX 04 50 60 77 73

E - mail : commune@talloires.fr

